

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 juin 2024, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 6 juin 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de :**  
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc  
M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie  
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN  
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas  
Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Crèche municipale : Règlement intérieur : Actualisation**

N°20240610-05

*Rapporteur : M. Loïc LANOE*

*Annexe : Règlement intérieur*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'admission, les fonctions et missions des différents intervenants, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales, les différents types d'accueil et le contrat d'accueil des enfants de dix semaines à quatre ans au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes. Il fixe également les règles à respecter par les familles utilisatrices, les modalités financières et la facturation.

Les changements principaux portent sur :

- La mise en place de 4 jours d'absence autorisés pour convenance personnelle, sur présentation d'une attestation sur l'honneur au lieu de 3 jours, sur 2023 ;
- L'incitation faite aux familles de tendre vers un délai de prévenance à 4 semaines pour les congés prévus entre septembre et juin (et 3 semaines à minima).

Le règlement intérieur est transmis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Les parents s'engagent à s'y conformer. Il est signé et approuvé en remplissant la feuille d'autorisation et d'inscription définitive.

Le règlement intérieur est disponible au sein de la structure et remis aux différents personnels.

**Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le règlement intérieur annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes, annexés à la présente ;
- **DIT** que ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la crèche municipale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 juin 2024  
Publié le : 13 juin 2024

